



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 5 septembre 2016

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
relatif à la révision du plan local d'urbanisme de
la commune de Saint Appolinard (42)**

Demande d'avis n° 2016-ARA-AUPP-00025

Par courrier reçu par la DREAL le 3 juin 2016, la commune de Saint Appolinard (42) a sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 3 septembre 2016, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.